

Extension ou surélévation (dont véranda, terrasse couverte...)

- $\leq 20 \text{ m}^2$: déclaration préalable
- $> 20 \text{ m}^2$: permis de construire
- Exception en zone urbaine (U) des PLU, jusqu'à 40 m^2 : déclaration préalable ³

Pose de panneaux photovoltaïques

- Déclaration préalable

Travaux sur toiture

- Réfection de toiture : déclaration préalable
- Sarking (isolation par l'extérieur de la toiture) : déclaration préalable

Création d'une fenêtre de toit

- Déclaration préalable

Climatisation / PAC

- Pose d'éléments techniques type pompe à chaleur, bloc clim : déclaration préalable

Travaux sur façade

- Ravalement de façade : déclaration préalable ¹
- Modification de l'aspect de la façade (couleur, finition) : déclaration préalable
- Isolation thermique par l'extérieur : déclaration préalable

Modifications d'éléments de façade

- Création ou modification d'ouvertures, pose de volets, remplacement de menuiseries, remise en peinture : déclaration préalable

Changements d'usage (ex. garage -> pièce d'habitation)

- $\leq 5 \text{ m}^2$: hors formalité
- $> 5 \text{ m}^2$: déclaration préalable

Portail et clôture

- Déclaration préalable ¹

Démolition d'une construction

- Permis de démolir ¹

Coupe ou abattage d'arbres

- Déclaration préalable si espace boisé classé, arbres à préserver identifiés dans le PLU ou site classé/inscrit

Annexes (abri de jardin, pool house, garage, carport...)

- $\leq 5 \text{ m}^2$: aucune formalité ²
- $\leq 20 \text{ m}^2$: déclaration préalable
- $> 20 \text{ m}^2$: permis de construire

Construction d'une piscine (enterrée ou non)

- Non-couverte/couverte $\leq 1,80 \text{ m}$
- bassin $\leq 10 \text{ m}^2$: aucune formalité ²
- bassin $\leq 100 \text{ m}^2$: déclaration préalable
- bassin $> 100 \text{ m}^2$: permis de construire
- Couverte $> 1,80 \text{ m}$: permis de construire

Terrasse non couverte

- De plain-pied (ou sans surélévation significative*) : aucune formalité ²
- Surélevée :

- Et $\leq 20 \text{ m}^2$: déclaration préalable
- Et $> 20 \text{ m}^2$: permis de construire
- Exception en zone urbaine (U) des PLU jusqu'à 40 m^2 : déclaration préalable

Pour les terrasses couvertes, voir extensions

* Plus ou moins 60 cm. L'appréciation se fait au cas par cas au regard des caractéristiques particulières de la construction et de son terrain.

Quelle autorisation d'urbanisme pour mes travaux ?

Cette image a une portée pédagogique et ne reflète pas tous les cas particuliers ni les exceptions prévues par le Code de l'urbanisme. **Attention, les travaux ne relevant d'aucune formalité doivent néanmoins respecter les règles d'urbanisme.**

- ¹ Si la commune a délibéré en ce sens et/ou dans les secteurs protégés des monuments historiques
- ² Projet soumis à déclaration préalable dans les secteurs protégés des monuments historiques
- ³ Sauf dans le cas où l'extension conduit le bâtiment à dépasser les 150 m^2 de surface de plancher